



ASSEMBLEE GENERALE
27 septembre 2010
Lieu : Mairie de Montmartin sur Mer
Compte-Rendu

L'an deux mil dix, le 27 septembre, à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Montmartin sur Mer sous la Présidence de Monsieur Eric de LAFORCADE

Étaient présents : G. TURGIS, C. LEVIVIER, A. VIEL, M. DESPREZ, E. de LAFORCADE, V. BIDAN, P. PUDDU, J. DURET, R. PREVEL, N. DOUCHIN, P. CORBET, G. BUSNEL, D. LECORDIER, G. UNVOY, Ch. DOLLEY, A. CROCI, M. FAUVEL, D. MARTIN, D. MARIE, X. JACQUET, G. PAISNEL, B. LEMIERE, G. DANIEL, O. BECK, B. LECORDIER, J. MONTEIL, G. LE CALVEZ, J. DOYERE, J. TALBOT, F. GOURDET, E. LEBRUN, P. DUGUE, F. MARTIN, C. DOUBLET, D. MAIRESSE, D. CARIOU, R. DELAUNEY, C. de SAINT JORES, M. VAILLANT, F. GUILLON, Th. BOURSIER, B. LEPLEY.

Absents excusés : M. BOIZARD (remplacé par F. GUILLON), G. BELLIARD (remplacé par M. DESPREZ), M. GUIBLE, J.B. RAULT (remplacé par M. FAUVEL), S. PAYSANT (procuration à B. LECORDIER), M. MAZURE (remplacée par C. de SAINT JORES), J. GUIGAUD, H. GUILLE (remplacé par Th. BOURSIER).

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Xavier JACQUET, secrétaire de séance.

Validation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 19 juillet 2010 : à la majorité des membres présents (1 contre)

➤ **Point n° 1 : Régie des Espaces Publics Numériques**

Une régie a été créée en 2000 pour le centre multimédia de Hauteville-sur-Mer. Il est proposé d'annuler cette délibération et de créer une nouvelle régie pour les deux Espaces Publics Numériques.

Délibération n° 1 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer une régie pour les Espaces Publics Numériques de Hauteville-sur-Mer, 30 avenue de l'Aumesle et Place Louis Beuve à Quettreville-sur-Sienne avec un régisseur titulaire et un régisseur suppléant pour chaque Espace Public Numérique.

Cette régie encaissera les produits suivants : adhésions, ateliers et cours, accès internet, photocopies, formations, mises à disposition de matériel et de personnel. Un fonds de caisse de 80 € sera attribué à chaque Espace Public Numérique.

➤ **Point n° 2 : Relais Assistantes Maternelles : convention de prestation de service avec la MSA**

Engagements du gestionnaire (Communauté de Communes) : mettre en œuvre un projet éducatif et/ou social avec un personnel qualifié ; offrir un service de qualité, accessible à tous ; faire mention de l'aide apportée par la MSA dans les informations et documents administratifs destinés aux familles ; respecter sur toute la durée de la convention des dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité, d'accueil du public, de droit du travail, d'assurance...

Engagement de la MSA : versement de la prestation de service selon la formule suivante :

Prestation de service de la CAF X le pourcentage moyen départemental de ressortissants des familles du régime agricole.

Délibération n° 2 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer une convention de prestation de service pour le Relais Assistantes Maternelles avec la MSA.

➤ **Point n° 3 : SIAES**

1 - Délibérer sur l'adhésion du SIVOM de St Sever-Calvados

2 – Délibérer sur la modification de l'article 9 des statuts

remplacer « le SIAES prévoit à son budget toutes les dépenses relatives à l'accomplissement de ses missions ; la contribution des collectivités associées aux dépenses du Syndicat est déterminée selon la clé de répartition A ; pour le fonctionnement, la répartition se fera selon la clé B »

par

« le SIAES prévoit à son budget toutes les dépenses relatives à l'accomplissement de ses missions.

a) – financement de la cellule technique et la lutte collective contre les rongeurs aquatiques : la contribution des collectivités associées aux dépenses du syndicat est déterminée selon la clé de répartition A* pour le financement de la cellule technique et la lutte collective contre les rongeurs aquatiques.

b) - financement des programmes de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau : les dépenses d'investissement liées à l'entretien et la restauration de cours d'eau (programmes pluriannuels) seront réparties en fonction de l'intérêt territorial que trouve chaque entité géographique : les programmes réalisés sur le bassin de la Sienne dans la Manche seront financés par les collectivités du bassin de la Sienne dans la Manche avec une contribution des collectivités déterminée selon la clé de répartition B* ; les programmes réalisés sur le bassin de la Sienne dans le Calvados seront intégralement financés par le SIVOM du canton de St Sever-Calvados »

*clé de répartition A pour le financement de la cellule technique et la lutte contre les rongeurs : CDC Montmartin sur Mer 18,97 % (en baisse avec l'adhésion du SIVOM)

* clé de répartition B pour le financement des travaux de la Manche (% inchangé).

Délibération n° 3 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'adhésion du SIVOM de St-Sever-Calvados au SIAES.

Délibération n° 4 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la modification de l'article 9 des statuts du SIAES.

► Point 4 : Syndicat Mixte « Manche Numérique » : programme travaux-fourreaux

Ce programme consiste en la pose de 2 129 m de fourreaux afin de préparer l'arrivée de la fibre optique dans le bourg de Montchaton. Le coût s'élève à 4 % du montant des travaux et la répartition est la suivante :

- conseil régional de Basse-Normandie : 35 % du montant HT soit	2 940 €
- conseil général : 19 % soit	1 596 €
(taux calculé en fonction du taux prévu dans les contrats de territoire)	
- Communauté de Communes : 16 % soit	1 344 €
(taux en relation avec le contrat de territoire)	
- subvention FEDER : 30% soit	2 520 €

Monsieur le Président indique que la collectivité n'a aucune précision sur les coûts à venir et ces sommes ne sont pas budgétisées.

Monsieur BECK soulève le problème juridique de ces demandes : la collectivité n'a pas la compétence « effacement » ni la compétence voirie à l'intérieur des bourgs.

Monsieur PAISNEL souhaite que tous les réseaux soient faits d'un coup afin d'éviter de casser à nouveau les chaussées dans quelques temps. Les collectivités maîtrisent mal les demandes de France Télécom et de Manche Numérique, il faudrait une planification.

Madame BIDAN précise que Manche Numérique ne décide rien mais est tributaire du SDEM.

Monsieur DOLLEY indique que le dossier fait figurer une longueur de 2 129m : il faudrait connaître la longueur d'effacement et en marge de cet effacement la longueur de raccordement avec le relais.

Monsieur le Président propose de surseoir à ce dossier en attendant la réunion du 14 octobre proposée par Manche Numérique.

Délibération n° 5 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas prendre en charge cette demande ainsi que celles qui vont arriver dans l'attente de plus amples renseignements. Les dossiers seront retournés dans les communes concernées.

► Point 5 : demande de subvention de l'association « Regnéville maritime »

L'association « Regnéville maritime » a envoyé un courrier demandant un financement maximum de 800 € pour la remise en état de deux béquilles d'un caseyeur échoué sur l'estran.

Monsieur Cariou précise que ce caseyeur est en bon état hormis les deux béquilles, l'association va le repeindre.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit du patrimoine regnévillais. Les agents communautaires peuvent peut-être exécuter ce travail.

Monsieur CARIOU préconise un comparatif entre une réparation par l'atelier Smewing et le travail effectué par les agents communautaires.

Monsieur Delauney indique que l'intérêt cantonal doit être le principe général et que quelle que soit la solution retenue les travaux doivent être pris en charge directement sans passer par l'octroi d'une subvention.

Monsieur Puddu demande s'il y a du danger actuellement.

Monsieur BECK répond par l'affirmative, il y a danger pour les promeneurs.

Délibération n° 6 : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de prendre à sa charge la réalisation de travaux pour le remplacement de deux béquilles sur le caseyeur échoué à Regnéville-sur-Mer et autorise le Président à signer le devis de l'entreprise Smewing s'il s'avère plus avantageux.

► Point n° 6 : appel à cotisation de l'association « pour une Normandie à grande vitesse »

Monsieur le Président indique que cette association est co-présidée par Monsieur Jean-Yves Cousin et Monsieur Laurent Beauvais. Les objectifs sont les suivants : liaison Caen-Paris en 1h15 par TGV et amélioration de la ligne Granville-Paris.

Monsieur Dolley trouve ce projet louable mais doit-il passer par une association ?

Monsieur Jacquet indique que l'association souhaite peser politiquement afin qu'avec la ligne TGV vers le Havre soit validée une bretelle vers Caen. Le tracé initial passait au Nord de Rouen et excluait la Basse Normandie. Il pense que le Syndicat Mixte du Pays de Coutances serait plus concerné pour appuyer politiquement cet aménagement du territoire.

Monsieur le Président ajoute que le ferroviaire relève de la compétence État – Région.

Monsieur Beck précise qu'il avait été décidé d'attribuer des subventions uniquement aux associations du canton et qu'il appartient aux élus d'appuyer ce projet.

Délibération n° 7 : le Conseil Communautaire, à la majorité (5 abstentions) décide de ne pas cotiser à l'association « pour une Normandie à grande vitesse ».

► DIVERS

1 – **LMH** : Monsieur Delauney indique qu'une réunion a eu lieu avec les dirigeants pour évoquer le problème du recrutement de l'animateur sportif. L'association a bénéficié de financements dans le cadre d'un emploi tremplin. La Communauté de Communes envisagerait de prendre en charge 50 % du salaire soit 12 000 € en contrepartie d'activités sportives pour le Centre de Loisirs.

Monsieur Mairesse indique qu'il faut élaborer un suivi de temps de travail. Que veut-on lui confier et sur quel nombre d'heures ?

Monsieur le Président indique qu'il s'agit là d'un point sur la situation et que pour délibérer il va falloir plus d'informations, ce que l'association s'est engagée à donner.

2 – **SPANC** : une subvention de 80 619 € a été attribuée par l'agence de l'eau, cette aide ne concerne que le contrôle des installations existantes. Deux solutions sont proposées :

- le report de l'aide sur le 2^{ème} contrôle à partir de 2017,

- la diminution de 25 € sur le tarif actuel avec remboursement pour les contrôles déjà effectués. Le prix du contrôle s'établirait donc à 55 €.

Il est proposé de passer au vote : 2 délégués communautaires souhaitent retenir la proposition n° 1.

Le Conseil Communautaire, à la majorité (2 contre) retient la proposition n° 2 qui consiste à baisser de 25 € le coût des contrôles de l'existant à compter du 1^{er} octobre 2010. Le contrôle sera donc de 55 € pour l'existant et ne sera pas modifié pour le contrôle du neuf soit 80 €. Le conseil communautaire décide de rembourser 25 € pour tous les contrôles de l'existant qui ont été effectués depuis le mois de novembre 2009.

Les élus doivent informer les habitants de leur commune de cette modification.

Il est précisé que certaines communes réduisent le nombre de leurs contrôles. La prudence doit être de mise, les maires étant responsables en cas de pollution.

Madame Busnel indique alors que les listes qui ont été validées ne doivent pas être revues.

3 – Service eau : Marché 43^{ème} tranche de travaux – Programme 2010

Choix des Entreprises

Lot N° 1 : Renouvellement de Canalisations (Communes de Hauteville Sur Mer et d'Annville)

Lot N° 2 : Renouvellement de Tuyauteries usine des eaux de Quetteville sur Sienna

Monsieur Le Président présente le rapport d'analyse des offres relatif à la 43^{ème} Tranche de Travaux. Deux offres ont été remises pour le lot N°1, trois offres ont été remises pour le lot N°2.

Il indique qu'au regard des critères de jugement des offres fixées par le règlement de la consultation, les offres économiquement les plus avantageuses sont :

-Pour le lot N° 1 : l'offre de base du groupement d'entreprises Sitpo/Cegelec ZA la Vallée Cagnon - 50000 Agneaux pour un montant de 233 972,20 € H.T.

-Pour le lot N° 2 : l'offre de la Société Jousse 1, Impasse le Meslier BP 20028 - 53101 Parigné sur Braye incluant la variante tuyauteries inox pour un montant de 121 095,00 € H.T

Délibération n° 9 : le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

-Charge Monsieur Le Président de poursuivre toutes les démarches utiles tant en vue du financement que de la réalisation des travaux, et autorise Monsieur Le Président à signer toutes les pièces du marché.

Deux options sont présentées mais ne pourront pas être réalisées du fait de la création d'un giratoire sur la commune d'Orval, les réseaux étant en mauvais état à cet endroit.

Monsieur Duret n'approuve pas le fait d'être mis « au pied du mur » avec des travaux qui n'étaient pas initialement prévus.

Monsieur Doyère indique que tous les réseaux sur Orval sont défectueux et que tous les ans des réparations sont effectuées sur ce secteur.

Monsieur le Calvez demande à ce que tout soit clair et bien défini lors des préparations budgétaires.

Monsieur le Président indique que malgré le fait que ces travaux n'aient été ni programmés ni budgétés, on ne peut pas construire un giratoire en laissant de mauvais réseaux en dessous.

4 – Contrat de Territoire

Monsieur le Président indique que pour qu'un dossier soit définitivement accepté pour le subventionnement, l'appel d'offres doit être effectué et le dossier présenté complet pour un passage en commission permanente du Conseil Général. Au plus tard, les dossiers de notre contrat de territoire 2009/2011 doivent passer à la session de novembre 2011.

Monsieur Puddu demande un point précis de tous les dossiers pour la prochaine assemblée générale.

5 – Tarifs des centres multimédia à compter du 1^{er} janvier 2011

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les tarifs suivants :

- les 10 premières impressions couleurs images, format A3 : 1,20 € l'impression
- de la 11^{ème} à la 50^{ème} impression couleur image, format A3 : 1,00 € l'impression
- à partir de la 51^{ème} impression couleur image, format A3 : 0,80 € l'impression
- carte d'accès aux ateliers 10 séances : 32 € pour les habitants du canton et 42 € pour les hors canton
- carte d'accès aux ateliers 20 séances : 54 € pour les habitants du canton et 74 € pour les hors canton
- tarif enfant pour les ateliers de découverte : 30 € pour l'année scolaire 2010/2011

Informations diverses

Monsieur Levivier indique que lors du comité de pilotage de la commission Jeunesse, un atelier parentalité a été créé. Madame Douchin est référent. Un atelier aura lieu le 11 octobre.

Monsieur Beck indique que certaines exonérations ont été votées dans les communes pour la taxe d'habitation, il faudrait en informer la Communauté de Communes. Monsieur le percepteur prépare des simulations. Les délibérations devront être prises avant le 1^{er} novembre.

Monsieur Mairesse indique qu'il a participé à la commission Jeunesse où un bilan, un budget et des perspectives ont été abordés. Il faudra optimiser le travail fait et optimiser les dépenses.

Monsieur Levivier indique que la fréquentation estivale au centre de loisirs a été identique à celle de 2009. Il y a eu des activités nouvelles : Jersey et Urville. L'activité cirque a été renouvelée en partenariat avec Azureva. Les activités s'équilibrent budgétairement mais les salaires n'ont pas été pris en compte. La sortie Ski est compromise car le centre de loisirs de Hambye ne part pas : le reste à charge de 6 000 € serait augmenté de la moitié du coût du transport par car.

Monsieur Paisnel demande ce qu'il en est du rapprochement des intercommunalités.

Monsieur le Président indique que le découpage territorial va diminuer le nombre de cantons : de 52 à 39. Le découpage sera effectué par les services de l'Etat. La loi sera votée fin octobre. Les regroupements pourront se faire sous réserve qu'il y ait continuité territoriale et dans le respect du SCOT, qu'il faudra associer ou remodeler.

Monsieur Dolley évoque la distribution du bulletin communautaire qui n'est pas toujours effectuée dans les temps. Monsieur le Président indique que lors de la réunion de Bureau, il a été demandé d'obtenir des devis pour 2 envois par an aux habitants sédentaires.

Le coût de l'impression s'élève à 600 € HT pour 5 500 exemplaires.

Madame Gourdais souhaite que toutes les communes soient traitées de la même manière.

Terrasse du Moulin de Sey : Monsieur Dugué indique qu'elle semble en bon état, elle repose sur un support en pierre, seul la balustrade est en mauvaise état. La vendre en l'état paraît difficile.

Monsieur Beck indique qu'en vendant le bord de la rivière, on vend la moitié du lit. Plutôt supprimer la terrasse et garder la propriété du bord de rivière. Aucune décision n'est prise hormis le fait de signaler que la balustrade est dangereuse.

Monsieur le Président indique que le balustre du pont est à refaire, cette réfection est du ressort des communes de Trelly et Quettreville-sur-Sienne.

Monsieur Dugué indique que l'enrochement n'est toujours pas fait dans le virage par l'entreprise Lehodey.

Monsieur Lecordier souhaite qu'un bilan voirie soit effectué avec notamment les problèmes de dégradations dues aux déjections d'animaux.

Madame Busnel indique que lors du Bureau du 20 septembre un point sur le dossier du cinéma a été effectué, la demande des bénévoles pour la mise en place d'un escalier a-t-elle été traitée ?

Monsieur le Président indique que 3 points ont été étudiés :

- l'entrée. Une solution a été trouvée, elle sera dans l'angle des 2 rues.
- les toilettes. Une solution a été trouvée, elles seront déportées vers le fond.
- Un escalier pour permettre aux bénévoles d'accéder à la salle 1 par le fond. Il y a un problème de hauteur. Un couloir pour accéder supprimerait 21 places. Un escalier hélicoïdal nécessite, si le public l'emprunte, 2 unités de passage, un ascenseur et un SAS pour éviter la lumière. L'ADRC s'y oppose : le public accède par le devant de la salle. L'exploitant indique que l'escalier ne servirait que pour les bénévoles, il faudrait un écriteau « accès réservé ». Le coût d'un escalier est d'environ 22 000 € HT. Messieurs Cariou et Beck indiquent qu'il faut tenir compte de l'avis des bénévoles qui travaillent sur ce site. Monsieur Beck regrette que toutes les données n'aient pas été données par l'exploitant dès le départ des études. Aucune décision n'a été prise pour cet accès.

Fin de séance : 22h40